Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
ID : 040-214002966-20201214-DEL10120201-DE

SEANCE DU 14 décembre 2020

DEPARTEMENT
des Landes

Commune
de
SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt, le 14 du mois de décembre 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le lundi 7 décembre 2020, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Pierre PECASTAINGS, maire de SEIGNOSSE.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Absents : 2

Procurations : 2

Votants : 27

Mesdames, **Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Quitterie HILDELBERT, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Juliane VILLACAMPA, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX**

Messieurs**, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEITO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Rémy MULLER, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Christophe RAILLARD**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés **: Ø**
Absents **: Ø**
Pouvoirs **: Madame Léa GRANGER** a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS
Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Date d'affichage :
7 décembre 2020

Secrétaire de séance : Martine BACON-CABY

Objet : Transport scolaire - Avenant aux conventions de délégations de compétence pour l'organisation des transports scolaires avec la commune Seignosse

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
ID : 040-214002966-20201214-DEL10120201-DE

VU *la loi numéro 2015–991 du 17 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) ;*
VU *le code général des collectivités territoriales ;*
VU *l'article L. 3111–1 et suivants du code des transports ;*
VU *la convention de partenariat et le Subdélégation de compétences signé entre le Département de Landes et la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud en date du 13 juin 2013 ;*
VU *les conventions de délégation de compétence pour l'organisation des services de transports scolaires signées entre MACS et les communes autorités organisatrices de second rang (AO2) de Seignosse, respectivement le 31 juillet 2013, 7 août 2013 et 25 juillet 2013 ;*
VU *l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services des transports scolaires signés entre MACS et la Commune de Seignosse le 4 décembre 2014 ;*
VU *l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de transports scolaires signé entre MACS et la Commune de Seignosse le 30 décembre 2015 ;*
VU *l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de transports scolaires signé entre MACS et la Commune de Seignosse le 12 juillet 2019 ;*

CONSIDERANT le transfert des compétences entre le Département des Landes et la Région Nouvelle Aquitaine en matière de services de transport non-urbains, réguliers ou à la demande, depuis le 1er janvier 2017 et en matière de transports scolaires depuis le 1er septembre 2017 et, par voie de conséquence de la convention à compter du 1er septembre 2017 conformément à la loi NOTRe ;

CONSIDERANT que les services des AO2 de MACS sont intégralement dans le ressort territorial de MACS et qu'il est préférable que la Communauté de communes supporte entièrement le financement de ce service ;

CONSIDÉRANT que les services des AO2 de MACS sont intégralement dans le ressort territorial de la Communauté de communes et qu'il lui appartient de supporter la charge financière du transport des élèves domiciliés à plus de 3 kilomètres par les communes AO2 ;

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire de la Covid-19 a révélé la nécessité de modifier les conditions de participation financière de MACS aux services de transports scolaires organisés par les communes AO2, en adéquation avec les charges réellement supportées par ces dernières, nonobstant l'absence de service ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°4 à la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de transports scolaires entre MACS et la Commune de Seignosse présenté au Conseil Communautaire le 26/11/2020.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1

- D'approuver le projet de d'avenant n°4 à la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services des transports scolaires signés entre MACS et la commune.

Article 2

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier (avenants, ….).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
ID : 040-214002966-20201214-DEL10120201-DE

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS